



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session
Point 146 de l'ordre du jour
Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Analyse détaillée du Bureau des affaires militaires au sein du Département des opérations de maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Évolution du maintien de la paix aux Nations Unies	5
III. État d'avancement des recrutements au Bureau des affaires militaires	6
IV. Objectifs du Bureau des affaires militaires	7
V. Capacités actuelles et envisagées	7
A. Service de la planification militaire	9
B. Service de la constitution des forces	10
C. Service des opérations militaires en cours	12
D. Équipe d'évaluation	14
E. Équipe de liaison chargée des politiques et de la doctrine	16
F. Capacité militaire de démarrage ou de montée en puissance	17
G. Aptitude à assurer la relève de la Cellule militaire stratégique	19
VI. Domaines à renforcer en priorité	21
VII. Conclusions	21
VIII. Mesures devant être prises par l'Assemblée générale	22
Annexe	
Organigramme du Bureau des affaires militaires au 1 ^{er} juillet 2008	23



Résumé

Aux paragraphes 36 et 37 de sa résolution 62/250, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, pour qu'elle l'examine à sa soixante-quatrième session, un rapport détaillé sur l'exécution du projet de renforcement du Bureau des affaires militaires et ses incidences sur l'organisation et les capacités du Bureau et prié le Comité spécial des opérations de maintien de la paix d'examiner ledit rapport à sa session de fond de 2010. Par ailleurs, dans sa résolution 63/280, l'Assemblée a fait siennes les propositions figurant dans le rapport du Comité spécial (A/63/19). Dans son rapport, le Comité spécial a prié le Secrétariat d'évaluer l'efficacité du Bureau des affaires militaires, compte tenu de son renforcement récent, et d'examiner la question de la capacité de démarrage ou de montée en puissance, notamment l'idée tendant à mettre en place des cellules de mission spéciales temporaires au sein du Bureau, qui seraient dotées d'effectifs détachés par les pays fournissant des contingents. Enfin, au paragraphe 25 de sa résolution 62/265 intitulée « Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de déterminer dans quelle mesure le renforcement du Bureau des affaires militaires, approuvé dans sa résolution 62/250, avait fourni les capacités et les moyens suffisants pour qu'il soit possible de mettre fin aux activités de la Cellule militaire stratégique à la date cible du 30 juin 2010.

Le présent rapport fait suite à ces requêtes. La Section I présente un historique du renforcement du Bureau des affaires militaires et une vue d'ensemble du présent rapport. La Section II décrit brièvement les évolutions importantes qu'a connues le maintien de la paix aux Nations Unies et analyse les répercussions de ces changements sur l'appui aux activités militaires dans les opérations sur le terrain. La Section III rend compte de l'état d'avancement des recrutements aux nouveaux postes. La Section IV présente un résumé des objectifs du Bureau des affaires militaires, tels que définis par le Secrétaire général dans le rapport qu'il a soumis à l'Assemblée générale (A/62/752). La Section V renseigne sur les mesures prises pour renforcer le Bureau des affaires militaires. La Section VI décrit les axes prioritaires d'un renforcement futur du Bureau des affaires militaires. La Section VII présente des conclusions et des observations. La Section VIII recense des mesures que l'Assemblée générale souhaitera peut-être examiner. En annexe figure un organigramme du Bureau des affaires militaires au 1^{er} juillet 2009.

Dans l'ensemble, le rapport conclut que le Bureau renforcé peut désormais mieux assurer l'orientation et le suivi stratégiques et renseigner sur les situations militaires, qu'il dispose de capacités limitées de démarrage des missions, de montée en puissance et de réponse aux crises et qu'il est à présent suffisamment outillé pour faciliter la cessation des opérations de la Cellule militaire stratégique à la date cible du 30 juin 2010. L'environnement du maintien de la paix étant sujet à une évolution constante, le rapport prend en compte les enjeux et les priorités du maintien de la paix que l'ONU examine avec les États Membres dans le cadre du processus « Nouvel horizon ». À cet égard, il convient d'examiner le présent rapport à la lumière, d'une part, de l'analyse et des propositions qui figurent dans le rapport du Secrétaire général au Comité spécial des opérations de maintien de la paix et, d'autre part, d'un prochain rapport du Secrétaire général sur la stratégie générale d'appui opérationnel.

En dépit de ces avancées, le Bureau des affaires militaires doit encore établir sa capacité à renforcer les compétences militaires stratégiques au sein du Département des opérations de maintien de la paix, notamment en assurant une plus grande continuité et un appui accru au personnel. La justification du maintien des ressources approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/250 et des modifications éventuelles sera fournie dans le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011.

I. Introduction

1. Dans son rapport sur une analyse détaillée du Bureau des affaires militaires au sein du Département des opérations de maintien de la paix (A/62/752), le Secrétaire général relève que, du fait de la complexité de plus en plus grande des missions de maintien de la paix, notamment celles entreprises en vertu du Chapitre VII et qui font appel à des partenariats avec d'autres organisations, il est nécessaire de mettre en place, au sein du Secrétariat, un effectif militaire plus étoffé, doté de capacités accrues. Il souligne la nécessité de disposer, au Secrétariat, d'un effectif plus important d'officiers militaires, auxquels incomberaient les tâches suivantes : fournir des avis et des orientations militaires stratégiques; suivre et appuyer les opérations militaires sur le terrain et en faire rapport; renforcer les capacités de planification militaire; et analyser les menaces d'ordre militaire.

2. En juin 2008, conformément aux dispositions de la résolution 62/250, 39 postes supplémentaires ont été autorisés pour assurer le renforcement du Bureau des affaires militaires. Dans ses résolutions 62/250 et 62/265, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé dans lequel il devrait : a) évaluer les incidences du renforcement du Bureau des affaires militaires sur l'organisation et les capacités du Bureau; et b) déterminer dans quelle mesure le renforcement du Bureau des affaires militaires a fourni les capacités et les moyens suffisants pour qu'il soit possible de mettre fin aux activités de la Cellule militaire stratégique à la date butoir du 30 juin 2010. En outre, dans sa résolution 63/280, l'Assemblée générale a fait siennes les propositions, recommandations et conclusions formulées dans le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/63/19), notamment la requête par laquelle le Comité prie le Secrétariat d'évaluer l'efficacité du Bureau des affaires militaires, compte tenu de son renforcement récent, et d'examiner la question de la capacité de démarrage ou de montée en puissance.

3. Le présent rapport rend compte de l'incidence du renforcement du Bureau des affaires militaires sur l'organisation, les capacités et l'efficacité du Bureau. Il explique de manière détaillée comment ce renforcement a amélioré la capacité du Bureau de mobiliser des compétences stratégiques et opérationnelles pour mieux soutenir les États Membres, les éléments militaires déployés sur le terrain, la direction du Département des opérations de maintien de la paix et le Secrétariat. Le rapport signale des domaines spécifiques où le renforcement du Bureau a déjà permis à ce dernier d'améliorer les capacités, conformément aux exigences des États Membres, et relève les secteurs où le Bureau envisage d'apporter de nouvelles améliorations dans un avenir proche. Il décrit la manière dont ce renforcement a permis au Bureau de se doter de moyens limités de démarrage de missions et de montée en puissance, ainsi que de capacités suffisantes pour qu'il soit possible de mettre fin aux activités de la Cellule militaire stratégique à la date butoir du 30 juin 2010. Il signale des propositions qui seront inscrites dans le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 en vue de renforcer l'appui administratif, ainsi que des mesures destinées à assurer, à un niveau approprié, la continuité et l'expérience au sein du Bureau des affaires militaires.

II. Évolution du maintien de la paix aux Nations Unies

4. Le maintien de la paix continue d'englober un large éventail d'opérations, qui vont des missions classiques d'observation aux grandes opérations multidimensionnelles. Il continue d'évoluer, sur les plans conceptuel et opérationnel, pour répondre à de nouvelles gammes d'exigences, d'enjeux et de réalités politiques. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont complexes, les personnels concernés étant appelés à soutenir tantôt un processus politique tantôt une réforme du secteur de la sécurité, à donner des conseils pratiques concernant des missions données, à enrayer l'escalade de tensions intertribales, à désarmer et à réinsérer des ex-combattants ou à appuyer le retour de personnes déplacées et de réfugiés. En outre, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont de plus en plus souvent amenées à se déployer dans des environnements sur lesquels pèsent de lourdes menaces et où il est très difficile d'obtenir des accords de paix et des cessez-le-feu. Les difficultés accrues que présentent ces théâtres opérationnels exigent d'autres niveaux de préparation et de capacités militaires, dont la capacité de prévenir ou d'affronter toute obstruction à l'exécution du mandat d'une mission et la capacité d'assurer un contrôle renforcé.

5. À la date de la soumission du présent rapport, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions géraient et appuyaient 15 missions de maintien de la paix dans le monde. Le Bureau des affaires militaires fournit un appui militaire à quatre missions politiques relevant du Département des affaires politiques et met à la disposition de l'Union africaine des conseillers militaires chargés de renforcer les capacités à long terme de cette dernière et d'appuyer ses opérations actuelles. Au 31 août 2009, plus de 117 000 militaires, policiers et civils étaient déployés dans des missions des Nations Unies, les effectifs militaires s'élevant à 83 000 éléments. Par ailleurs, plusieurs missions ont été considérablement élargies au cours des cinq dernières années, tandis que de nouvelles missions se sont établies en République centrafricaine, au Tchad et au Darfour. De ce fait, l'Organisation des Nations Unies est, dans le monde, le principal protagoniste de la stabilisation d'après les conflits. Il est à noter qu'entre 1999 et 2009 l'effectif militaire des missions de maintien de la paix des Nations Unies a été multiplié par huit. D'autre part, le caractère international des opérations de maintien de la paix des Nations Unies est supérieur à celui de toute autre initiative d'ordre national ou international.

6. La complexité grandissante des opérations de maintien de la paix des Nations Unies est attestée par les exemples que constituent l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), l'appui essentiel fourni par l'Union européenne lors de la phase de démarrage de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et la lutte que mènent les États Membres contre la piraterie. Ces opérations, qui représentent des formes singulières et complexes de coopération et de partenariat entre les structures de maintien de la paix des Nations Unies et d'autres organisations, ont conduit différentes organisations à engager, dans les domaines de la planification militaire stratégique, de la constitution des forces, du déploiement, de l'appui et de la surveillance, une coopération destinée à assurer la cohérence et la synergie des initiatives.

7. Face aux difficultés accrues de l'environnement opérationnel, les États Membres demandent de plus en plus à l'ONU de donner des avis et des orientations en ce qui concerne la préparation des contingents appelés à prendre part aux

missions. Par ailleurs, Le Secrétariat doit suivre constamment les situations de crise afin d'être en mesure d'élaborer et de mettre en œuvre, s'il y a lieu, des plans d'urgence en concertation avec les missions concernées. Pour leur part, les pays fournisseurs de contingents doivent être informés de la situation et des intentions de l'ONU. Étant donné que les situations de crise mettent en danger la vie du personnel des Nations Unies et celle de la population civile qu'il a pour mission de protéger, les militaires doivent prendre des mesures de sécurité supplémentaires pour atténuer ces risques. De plus, le déploiement de troupes dans des environnements complexes, où pèsent des menaces de plus en plus importantes, et la multiplication des opérations spécialisées exigent l'intervention d'un personnel militaire hautement qualifié aux stades de la planification et de la mobilisation de ces capacités. Il est capital de fournir des informations à caractère urgent sur les activités qui constituent une menace directe pour le personnel des Nations Unies et pour la population que ce personnel est chargé de protéger. Le Bureau des affaires militaires a reconnu la nécessité de disposer de capacités accrues pour recueillir les informations d'ordre militaire, procéder à des évaluations, élaborer des plans d'urgence et coopérer avec les États Membres, les éléments militaires déployés sur le terrain, la direction du Département des opérations de maintien de la paix, du Département des affaires politiques et du Département de l'appui aux missions, ainsi que d'autres structures de l'Organisation, et les organisations régionales telles que l'Union africaine.

8. Enfin, la capacité à lancer et à élargir les missions dans les délais prescrits par le Conseil de sécurité reste, depuis longtemps, un défi à relever. Si le Système de forces et moyens en attente des Nations Unies donne des indications sur les ressources disponibles dans les délais impartis, il n'offre aucune garantie que les États mettent à disposition des contingents. En outre, l'expérience acquise en matière de constitution de forces pour la mise en place d'un quartier général des composantes militaires sur le terrain montre que les Nations Unies ne peuvent pas miser sur l'option consistant à demander aux États Membres de fournir une capacité de démarrage dans des délais très courts. Cette situation peut compromettre la dynamique du processus politique ou de celui devant mener à un cessez-le-feu. Le Bureau des affaires militaires a donc reconnu la nécessité de mettre en place des capacités organiques qui pourraient être temporairement déployées sur le terrain en vue de favoriser un démarrage rapide des missions ou de contribuer à la montée en puissance d'une mission existante.

III. État d'avancement des recrutements au Bureau des affaires militaires

9. Les 39 postes autorisés pour le Bureau des affaires militaires en juin 2008 avaient été pourvus au tiers au 30 juin 2009, aux deux tiers au 30 septembre et à la quasi totalité (38 sur 39) à la date de la soumission du présent rapport. Le candidat retenu pour le dernier poste a décliné l'offre d'engagement deux semaines avant la date prévue de son entrée en fonctions et la vacance du poste a été annoncée dans le cadre de la campagne d'appel de candidatures de 2010.

10. Concernant le tableau d'effectifs du Bureau des affaires militaires, les États Membres ont également approuvé six postes militaires supplémentaires qui ont été affectés au Département de l'appui aux missions. Sur les six nouveaux postes approuvés pour le Département susmentionné, deux ont été pourvus en octobre et

novembre et, à la date de la soumission du présent rapport, les quatre postes restants avaient été pourvus, l'entrée en fonctions de leurs titulaires devant intervenir après l'obtention des visas et d'autres formalités administratives. Les officiers concernés devraient rejoindre leurs postes au cours du premier trimestre de 2010.

IV. Objectifs du Bureau des affaires militaires

11. Au Siège de l'ONU, le Bureau des affaires militaires se veut un organe militaire efficace et attentif aux besoins, qui inspire confiance aux entités que sont les États Membres, les éléments militaires déployés sur le terrain, le Secrétaire général, la direction des Départements des opérations de maintien de la paix, des affaires politiques et de l'appui aux missions, ainsi que d'autres structures de l'Organisation et les organisations régionales. Pour parvenir à cet objectif, le Bureau s'est défini trois tâches. D'abord, il s'agit de fournir, en temps opportun, les compétences militaires voulues aux États Membres, aux éléments militaires déployés sur le terrain, à la direction du Département des opérations de maintien de la paix et au Secrétariat. La deuxième tâche consiste à fournir des orientations et un appui effectifs aux composantes militaires des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. Troisièmement, le Bureau s'emploie à mettre à disposition un personnel chargé d'appuyer et d'encadrer le démarrage des missions ou la montée en puissance des missions déjà existantes.

V. Capacités actuelles et envisagées

12. Le renforcement du Bureau des affaires militaires lui a permis de remédier aux problèmes et aux carences relevées dans l'analyse détaillée de 2008 (A/62/752) et de réduire les principaux risques constatés par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) dans son évaluation des risques du Département des opérations de maintien de la paix en date du 10 septembre 2008. Selon les déclarations du Bureau consignées dans le rapport, ses capacités d'information et d'analyse n'étaient pas assez étoffées pour lui permettre d'assurer la planification militaire, le nombre des spécialistes de la planification était trop limité, les compétences disponibles dans les domaines de la marine et de l'aviation n'étaient pas suffisantes et la structure ne disposait pas de spécialistes à même de démarrer une mission ou d'assurer une montée en puissance.

13. L'augmentation des effectifs militaire et civil et l'investissement important réalisé sur le plan de l'élaboration des directives, de la doctrine et de l'appui à la formation en matière de planification militaire ont renforcé la capacité du Bureau à :

- a) Proposer une orientation et un suivi stratégiques;
- b) Se doter de moyens accrus permettant d'évaluer continuellement la situation sur le terrain;
- c) Renseigner sur les défis futurs;
- d) Procéder à une analyse des menaces, en mettant l'accent sur la protection des forces et la réponse aux crises;
- e) Procéder à la planification stratégique et opérationnelle;

f) Fournir une expertise dans des domaines d'activité spécialisés, y compris une expertise militaire essentielle, dans le cadre de l'évaluation des missions que dirige la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation;

g) Mettre au point des bases de données plus précises concernant les missions, améliorer la coordination interne et renforcer ainsi l'appui aux États Membres, aux éléments militaires déployés sur le terrain, à la direction du Département des opérations de maintien de la paix et au Secrétariat.

La création d'un poste de chef d'état-major (D-1) a permis de renforcer le contrôle, les synergies et l'efficacité au sein du Bureau et d'améliorer la coordination au niveau des services et des équipes.

14. Le renforcement du Bureau lui a permis d'améliorer la coordination avec le personnel militaire affecté dans les équipes opérationnelles intégrées du Bureau des opérations et de renforcer les compétences de ce personnel. La mise en place des équipes opérationnelles intégrées favorise l'intégration des mesures que prennent les Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions pour orienter et appuyer les missions de maintien de la paix. Ces équipes revêtent une importance particulière lors du démarrage des missions et en ce qui concerne l'appui qu'elles apportent aux missions déjà en place durant les périodes de forte activité opérationnelle. Elles procèdent également à des évaluations intégrées des missions et à l'élaboration de plans intégrés de déploiement, en faisant appel à tous les soutiens spécialisés, dont le soutien militaire. Le personnel militaire affecté dans les équipes opérationnelles intégrées représente le Bureau des affaires militaires et est habilité à exprimer la position du Bureau. Les rôles et les responsabilités des deux Bureaux ont été clairement définis, la coordination étant assurée par le biais, d'une part, de réunions hebdomadaires entre le Conseiller militaire, les chefs de service et les chefs d'équipe et l'officier de liaison supérieur et, d'autre part, de contacts quotidiens, au niveau des fonctionnaires responsables, entre le Bureau des affaires militaires et chaque équipe opérationnelle intégrée.

15. Le renforcement du Bureau des affaires militaires lui a permis de se doter de capacités limitées d'appui au démarrage ou à la montée en puissance des missions et des moyens de mettre fin aux activités de la Cellule militaire stratégique à la date cible du 30 juin 2010.

16. Le Bureau des affaires militaires est conscient que la complexité grandissante des missions et des activités militaires qui caractérise les opérations de maintien de la paix des Nations Unies rend plus indispensable l'information des États Membres. Les gouvernements, les médias et le public de plus de 100 pays qui fournissent des contingents recherchent de plus en plus des informations sur les missions où leurs forces militaires sont ou pourraient être déployées. Le renforcement du Bureau lui a également permis d'améliorer la transmission des informations stratégiques et opérationnelles aux États Membres, notamment en multipliant les réunions avec les pays qui fournissent des contingents, les réunions bilatérales et les contacts directs. Il lui a également permis d'engager la concertation avec les pays fournisseurs de contingents bien avant les réunions du Conseil de sécurité.

17. Les capacités envisagées comme suite à l'affectation de quatre postes à la Division du soutien logistique du Département de l'appui aux missions aideront à :

a) Améliorer la gestion et la comptabilisation des carburants dans les missions, et notamment mettre en place des politiques et des programmes de gestion des carburants pour les contingents de plus 100 000 personnes;

b) Renforcer la gestion stratégique du matériel appartenant aux contingents, et notamment procéder à des inventaires analytiques généraux du matériel, analyser les capacités et les résultats des contingents, les tendances et les dépenses connexes et gérer les mémorandums d'accord, de manière à aider les pays fournisseurs de contingents et le Département de l'appui aux missions à réaliser des économies dans la livraison du matériel et la prestation des services aux missions;

c) Améliorer la planification et la coordination des activités de génie militaire à l'appui des opérations sur le terrain;

d) Élaborer des politiques, des procédures et des normes appelées à régir les activités militaires aériennes afin d'assurer l'adéquation de toutes les dispositions relatives aux opérations et aux normes de sécurité, telles que prises par le Département à l'appui du maintien de la paix.

A. Service de la planification militaire

18. Dans le cadre politique global défini par un mandat du Conseil de sécurité, le Service de la planification militaire est chargé d'élaborer des plans militaires stratégiques et opérationnels à l'intention des composantes militaires des opérations en cours et futures de maintien de la paix, en étroite coordination avec le Bureau des opérations et les autres entités compétentes du système des Nations Unies. Il assume quatre grandes fonctions. D'abord, il fournit des conseils en matière de planification militaire au Secrétariat et aux composantes militaires des opérations de maintien de la paix. Deuxièmement, il effectue, à la demande des hauts responsables, la planification à long terme des interventions d'urgence pour répondre aux crises. Troisièmement, il joue le rôle de chef de file militaire dans les missions d'évaluation technique liées aux missions futures éventuelles de maintien de la paix. Quatrièmement, il prépare et révisé tous les plans et directives militaires stratégiques pour les composantes militaires des missions de maintien de la paix.

19. Le renforcement du Bureau a permis au Service de la planification militaire de se doter de capacités accrues de planification militaire stratégique et opérationnelle, de fournir une meilleure appréciation des situations aux décideurs et d'améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix. L'augmentation du nombre des administrateurs a renforcé la capacité du Bureau d'informer les décideurs des Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions des problèmes liées à la planification et d'élaborer des solutions. Alors qu'antérieurement un spécialiste de la planification avait à sa charge plusieurs missions, l'augmentation du personnel a permis au Service de la planification militaire d'affecter au moins un spécialiste de la planification à chaque mission. En outre, le recrutement d'un personnel spécialisé a permis d'affecter des ressources à la planification à terme, notamment des spécialistes de la marine et de l'aviation, et a renforcé la capacité du Service de la planification militaire de procéder à la planification d'urgence pour des missions existantes ou potentielles. Il s'agit d'une évolution considérable dans la mesure où l'on ne disposait pas, auparavant, de ces compétences. Ces capacités, qui continueront de se développer à mesure que les spécialistes renforceront leur connaissance des opérations de maintien de la paix en

cours et des crises potentielles, bénéficieront aussi des produits issus des évaluations.

20. Le renforcement du Bureau a également permis au Service d'améliorer sa capacité à soutenir les opérations de maintien de la paix en élaborant des documents essentiels de planification, y compris l'évaluation opérationnelle de chaque mission, le concept d'opérations militaires, les règles d'engagement, les besoins en effectifs, les directives à l'intention du commandant de la force et les études sur les capacités militaires. L'augmentation des effectifs a aussi permis au Service de procéder à des évaluations permanentes, à des actualisations annuelles formelles et à des mises à jour de documents de planification, de manière à prendre en compte les résolutions du Conseil de sécurité, l'accent étant mis sur l'opportunité, la précision et la pertinence de l'appui fourni aux opérations de maintien de la paix et aux Services. C'est ainsi que le Service de la planification militaire est désormais en mesure d'actualiser rapidement la documentation relative aux besoins en effectifs, ce qui permet au Service de la constitution des forces de prendre les contacts nécessaires, le cas échéant, avec les pays fournisseurs de contingents. Il s'agit d'une évolution importante puisque les niveaux d'effectifs antérieurs ne permettaient pas aux spécialistes de procéder à une mise à jour régulière des documents de planification militaire pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix.

21. Le renforcement du Bureau a permis d'installer au sein du Service une Équipe consultative pour les opérations militaires, qui comble une lacune en matière de capacités techniques militaires et complète le travail du Service intégré de formation. La préparation des forces pour le Darfour a révélé que, si la formation relève de la responsabilité des pays fournisseurs de contingents, les Nations Unies doivent pouvoir offrir davantage de conseils et d'orientations sur les tendances militaires du moment, les activités opérationnelles et les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, afin de faciliter les préparatifs avant déploiement. Le Département des opérations de maintien de la paix a mis au point une formation axée sur les questions militaires propres à chaque mission, en vue d'aider les pays fournisseurs de contingents à mieux préparer leur personnel, et a élaboré un programme de visite avant déploiement que gère l'Équipe. Cet appui a déjà renforcé la capacité des États Membres de contribuer aux opérations de maintien de la paix et continuera de favoriser la constitution des forces.

B. Service de la constitution des forces

22. Le Service de la constitution des forces s'acquitte du rôle central dévolu au Bureau des affaires militaires dans la constitution et la relève des effectifs militaires nécessaires à un fonctionnement efficace des activités de maintien de la paix des Nations Unies. Le Service a trois fonctions essentielles. Premièrement, il assure la mise à disposition, la relève et la gestion des unités militaires constituées, des officiers d'état-major, des experts militaires et du personnel militaire contractuel. Deuxièmement, il veille à ce que les contributions répondent aux besoins opérationnels, notamment par des visites effectuées en prévision d'un déploiement. Troisièmement, il aide les pays fournisseurs de contingents à négocier des mémorandums d'accord avec le Département de l'appui aux missions. En outre, le Service est responsable des questions de gestion administrative et des règlements propres au personnel militaire, concernant l'embauche, l'emploi et les conditions de

travail des unités et du personnel militaires sur le terrain. Il est notamment chargé :

- a) de donner des avis et de prendre des mesures pratiques en matière disciplinaire à la suite d'enquêtes et d'investigations officielles;
- b) d'effectuer les formalités relatives aux distinctions honorifiques et prix, notamment les médailles des Nations Unies;
- c) de gérer ce qui a trait aux conditions d'emploi du personnel militaire sur le terrain.

23. Le Service est aussi chargé de tenir à jour les dossiers de l'Organisation des Nations Unies sur le service militaire des individus, ainsi qu'une base de données sur les contributions militaires des États Membres aux missions des Nations Unies. Il est également l'interlocuteur des États Membres au sein du Département des opérations de maintien de la paix pour les questions relatives au Système de forces et moyens en attente des Nations Unies et coordonne, pendant les négociations sur le matériel appartenant aux contingents menées avec les pays fournisseurs, les avis techniques provenant des autres services.

24. Le renforcement du Bureau a permis au Service de répondre à tous les besoins essentiels relatifs à la constitution des forces et d'étoffer aussi bien l'équipe d'administration du personnel militaire que celle chargée des forces et moyens en attente, qui, toutes deux, étaient auparavant mises à contribution pour augmenter les capacités de constitution des forces durant les phases de démarrage des nouvelles missions. Grâce à l'affectation de nouveaux administrateurs, le Service est déjà mieux à même de gérer le nombre croissant de soldats déployés, notamment à titre individuel, dans les missions de maintien de la paix. Renforcée, l'Équipe de gestion du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies a pu mettre à profit son surcroît de ressources et de souplesse pour augmenter le nombre de réunions d'information sur le Système destinées aux États Membres. Un résultat particulièrement positif est que davantage de temps et d'attention sont consacrés à accueillir au sein du Système les pays qui s'approprient à fournir des contingents, en leur apportant une assistance spécialisée qui facilite leur participation aux opérations de maintien de la paix. Plus généralement, le Service de la constitution des forces dispose désormais des moyens nécessaires pour réunir plus facilement les effectifs requis et mener à bien plus rapidement les tâches dont il a la charge, à savoir : l'élaboration de la documentation sur la constitution des forces, en particulier les mémorandums d'accord; la planification et le suivi des visites d'inspection avant déploiement; la coordination des visites de reconnaissance entreprises par les pays fournisseurs de contingents; et la négociation d'accords sur le matériel appartenant aux contingents. Le Service est aussi mieux à même de fournir un appui au Service de la planification militaire pour la définition des besoins militaires. En conséquence, les composantes militaires des opérations de maintien de la paix actuelles et futures des Nations Unies peuvent contribuer plus efficacement à l'exécution de leurs mandats.

25. Le Service de la constitution des forces restera plus proche des États Membres dans la mesure où il s'emploiera à mettre en œuvre les améliorations consistant à :

- a) réduire les délais de déploiement, grâce à un dialogue suivi avec les États Membres concernant l'outil de planification des mouvements de personnel et de matériel, les calendriers de référence pour le déploiement et la tenue à jour des tableaux d'effectifs et dotations;
- b) effectuer davantage de visites d'évaluation des capacités dans les pays qui s'approprient à fournir des contingents (le nombre de ces visites a doublé en 2009 par rapport aux années antérieures);
- c) mieux collaborer avec les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies au

règlement de leurs préoccupations particulières, par exemple leur aptitude à fournir des contingents et du matériel lourd à des opérations de maintien de la paix; d) encourager les États Membres à nouer des partenariats permettant de combler les lacunes dans la constitution des forces.

C. Service des opérations militaires en cours

26. Le Service des opérations militaires en cours est chargé de superviser les opérations courantes et spéciales de toutes les composantes militaires des Nations Unies sur le terrain. Ce travail comprend le regroupement des informations militaires concernant les activités et opérations des différentes missions, ainsi que les tendances et l'évolution de leur situation, pour évaluer l'état d'avancement de la réalisation des objectifs militaires stratégiques et mesurer ainsi l'efficacité des opérations militaires. Le Service fournit également des informations détaillées sur la situation de terrain des opérations militaires en cours au Bureau des affaires militaires, au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions et participe activement à la gestion des crises.

27. Le Service assure plusieurs fonctions d'appui auprès des États Membres, des éléments militaires déployés sur le terrain, des hauts responsables des départements des opérations de maintien de la paix, des affaires politiques et de l'appui aux missions, ainsi que d'autres secteurs de l'Organisation et d'organisations régionales, le cas échéant. Cet appui prend notamment les formes suivantes :

- a) Assurer une supervision, donner des orientations et fournir un appui aux composantes militaires déployées sur le terrain;
- b) Communiquer des informations actualisées aux pays fournisseurs de contingents sur la situation militaire et sur les rapatriements techniques;
- c) Suivre la situation dans les zones de mission, effectuer des analyses détaillées et contribuer à l'action menée par le Département des opérations de maintien de la paix en cas de crise;
- d) Tenir à jour des fiches de données, des cartes et des pochettes d'information, pour aider le Département des opérations de maintien de la paix, le Secrétariat, le Conseil de sécurité et les États Membres à mieux appréhender la situation;
- e) Coordonner et mener des séances d'information destinées aux hauts responsables militaires et chefs de composantes militaires qui prennent ou quittent leurs fonctions, et analyser leurs rapports de fin d'affectation;
- f) Assurer une coordination et un appui pour toutes les séances privées et consultations entre les membres du Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents;
- g) Faciliter les visites sur le terrain de représentants des pays fournisseurs de contingents, ainsi que des membres de l'Association des conseillers militaires et conseillers pour les questions de police;
- h) Organiser la conférence annuelle des chefs de composante militaire et fournir un appui aux conférences intermissions de responsables militaires;

i) Organiser ou faciliter des visites sur le terrain par de hauts responsables de l'ONU venus du Siège;

j) Suivre toutes les commissions d'enquête portant sur des questions militaires et coordonner l'action du Bureau sur les problèmes disciplinaires;

k) Participer à la mise au point des directives destinées aux commandants des forces;

l) Coordonner les apports du Bureau aux cadres de budgétisation axée sur les résultats concernant les opérations de maintien de la paix, les équipes opérationnelles intégrées étant chargées de la coordination et de l'intégration définitives;

m) Assurer un suivi auprès des composantes militaires déployées sur le terrain, du Centre de situation et des pays fournisseurs de contingents concernant la gestion des avis de perte, y compris l'envoi de la lettre de condoléances.

28. Le renforcement du Bureau a permis au Service des opérations militaires en cours de s'acquitter de toutes ses fonctions de façon plus efficace et exhaustive et, ainsi, d'assurer un meilleur contrôle militaire stratégique et une meilleure gestion des opérations militaires, qui sont de plus en plus difficiles. L'arrivée de nouveaux officiers de carrière a permis au Service de suivre toutes les opérations en cours, d'analyser leur situation en profondeur et d'en rendre compte au Bureau afin que celui-ci dispose d'informations actualisées sur les questions essentielles. Alors qu'auparavant les officiers traitants n'étaient pas assez nombreux pour pouvoir passer en revue tous les rapports des missions, notamment certains rapports de routine, ils sont désormais capables d'analyser plus de 350 rapports – quotidiens, mensuels et annuels –, ainsi que les rapports de fin d'affectation et comptes rendus après action. Grâce à cela, le Service, qui dispose de données plus précises sur les missions, exerce une supervision accrue et réagit plus rapidement, assurant un suivi plus prompt et fournissant une meilleure qualité de conseil et d'appui sur l'actualité opérationnelle, à la fois aux États Membres, aux éléments militaires déployés sur le terrain, aux responsables du Département des opérations de maintien de la paix et à l'ensemble du Secrétariat.

29. Le renforcement du Bureau a aussi permis au Service de planifier et d'organiser d'importantes conférences, auxquelles il a également fourni un appui technique, notamment la Conférence annuelle des chefs des composantes militaires, qui a pour objectif de renforcer les opérations de maintien de la paix en cours. En décembre 2008, le Service a supervisé et soutenu la première Conférence intermissions (réunissant la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, la Mission des Nations Unies au Soudan et la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo), tenue à Addis-Abeba. Il continuera à fournir un appui trimestriel à ces conférences. Le Service a aussi fourni un appui aux trois dernières conférences des responsables militaires des missions d'Afrique de l'Ouest (Mission des Nations Unies au Libéria et Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire), tenues en février, mai et août 2009, et aux deux dernières conférences des missions du Moyen-Orient (Force intérimaire des Nations Unies au Liban, Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant et Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve), tenues en juillet et octobre

2009. Le Service n'aurait pas pu jouer ce rôle avec les effectifs dont il disposait précédemment.

D. Équipe d'évaluation

30. Le renforcement du Bureau a permis d'y constituer, comme l'avait proposé le Secrétaire général, une capacité limitée d'analyse prospective de la situation militaire stratégique des opérations de maintien de la paix en cours et envisagées, permettant de fournir en temps utile des informations fiables et détaillées sur les menaces potentielles. Pour une meilleure protection des forces et pour faciliter la prise de décisions par les hauts responsables, l'Équipe d'évaluation continuera d'exercer une veille stratégique et opérationnelle, effectuant, en fonction des menaces et enjeux, des analyses plus détaillées que celles réalisées par les composantes militaires des opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales.

31. La structure de l'Équipe est calquée sur l'organisation par régions du Département des opérations de maintien de la paix, afin de faciliter les échanges sur toutes les questions relatives à l'analyse des informations militaires entre le Bureau des affaires militaires, les équipes opérationnelles intégrées et les composantes militaires des opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales.

32. L'Équipe a pour fonctions principales de produire et de diffuser des évaluations opérationnelles et stratégiques de la situation militaire, à partir des informations sur les menaces d'ordre militaire ou autre qu'elle regroupe et analyse en fonction des besoins du Bureau, du Département et d'autres clients. Ses activités viennent renforcer la gestion des opérations militaires en cours, y compris la gestion des crises et la planification de l'appui aux composantes militaires des missions de maintien de la paix envisagées. Parce qu'elle recherche activement des informations sur les menaces potentielles et les présente en temps utile, l'Équipe aide à protéger les éléments militaires et civils du personnel des Nations Unies sur le terrain. Ses travaux améliorent aussi l'efficacité opérationnelle, la gestion des crises et la planification aux fins de la prise de décisions.

33. Ses analyses et évaluations détaillées de la situation militaire complètent les évaluations globales réalisées par le Centre de situation. L'Équipe mène en effet son travail en collaboration avec le Centre, notamment avec le Coordonnateur pour les questions de sécurité du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, ainsi qu'avec le Bureau des opérations. Dans le cadre de ses échanges avec le Coordonnateur, l'Équipe entretient aussi des contacts étroits avec le Département de la sûreté et de la sécurité, qui est responsable de la protection du personnel civil des Nations Unies, afin de garantir que les analyses des conditions de sécurité militaire soient correctement validées et diffusées. En cas de crise, l'Équipe facilite la diffusion, en temps opportun, des informations aux pays qui fournissent des contingents et des forces de police lorsque des événements indiquent une menace directe pour le personnel militaire, les agents de police et les fonctionnaires civils des Nations Unies ou pour les biens de l'Organisation. Un autre rôle important dévolu à l'Équipe consiste à alimenter en informations et données validées les membres du personnel du Bureau qui planifient de nouvelles missions, modifient le concept d'opérations de missions en cours, constituent des forces ou assurent le suivi d'opérations en cours.

34. L'Équipe regroupe, analyse, traite et diffuse des informations provenant de sources librement accessibles, qu'elle met en rapport avec des éléments issus de ressources en ligne ou fournis par des organismes des Nations Unies et leurs partenaires, par les composantes militaires d'opérations de maintien de la paix et de missions politiques spéciales, par les États Membres et par des acteurs régionaux. En réponse à des besoins particuliers d'informations essentielles, elle réalise des évaluations ciblées des informations militaires.

35. Ces évaluations reposent sur un ensemble précis de problématiques classées par ordre d'importance, assorties de besoins d'information correspondants, élaborées par les clients ou constituées à leur intention. Les priorités fixées varient en fonction de l'évolution des besoins d'ensemble, le conseiller militaire en étant, en définitive, le juge.

36. Les officiers traitants chargés de régions particulières veillent à ce que les informations sur les activités de terrain fournies par les composantes militaires d'opérations de maintien de la paix et de missions politiques spéciales soient incorporées à d'autres informations, afin d'enrichir l'action de planification militaire stratégique de l'ONU et les conseils fournis à ce sujet. En mettant l'accent sur des domaines stratégiques ou sur des régions qui présentent un intérêt particulier, notamment celles où se trouvent un certain nombre des composantes militaires d'opérations de maintien de la paix et de missions politiques spéciales qui influent les unes sur les autres, l'Équipe est mieux à même d'analyser les conditions qui règnent à l'échelon régional, à l'appui de la planification stratégique et des interventions en cas de crise. Tout en ayant à l'esprit celles qu'effectuent le Centre de situation et le Département de la sûreté et de la sécurité, l'Équipe réalise ses propres évaluations globales des menaces présentes à l'échelon régional, aidant ainsi à donner une perspective plus large afin de produire des indicateurs et des alertes et d'améliorer les conditions de sûreté et de sécurité pour tout le personnel civil et militaire des Nations Unies.

37. L'Équipe élabore, met à jour et coordonne des analyses qui intéressent les équipes du Siège, les composantes militaires des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, et d'autres clients. À partir d'informations provenant de sources militaires, du Centre de situation, du Département de la sûreté et de la sécurité, de différents organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que de sources librement accessibles, l'Équipe analyse les capacités militaires en jeu et les menaces qui pèsent sur chacune des composantes militaires des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. Les membres de l'Équipe spécialisés par régions veillent à ce que l'analyse de missions spécifiques soit incorporée au contexte régional concernant le Département des opérations de maintien de la paix ou le Département des affaires politiques (s'agissant des missions politiques comprenant du personnel militaire). Ces analyses permettent d'évaluer précisément, du point de vue des menaces et des risques, les conditions de travail du personnel armé et non armé. Elles permettent également d'enrichir les rapports du Centre de situation et les rapports d'évaluation des risques réalisés par le Département de la sécurité et de la sûreté et de s'en inspirer afin d'exploiter et de coordonner un éventail d'analyses spécialisées aussi large que possible.

E. Équipe de liaison chargée des politiques et de la doctrine

38. Renforcé, le Bureau des affaires militaires a pu constituer formellement l'Équipe de liaison chargée des politiques et de la doctrine. Les tâches relatives aux politiques et doctrines militaires et au renforcement des capacités étaient précédemment attribuées à des fonctionnaires assurant également l'évaluation des opérations de maintien de la paix menée par le Département, la liaison avec les partenaires, la coordination civilo-militaire, la planification des opérations militaires et la constitution des forces. Le Bureau n'était donc pas en mesure de s'acquitter de toutes les tâches relatives aux politiques militaires et aux questions connexes que lui confiait le Département, ni de conseiller efficacement en temps utile les composantes militaires des opérations de maintien de la paix.

39. Grâce au renforcement, le Bureau a élaboré des orientations et des directives sur les politiques militaires conformes à ses principes de base, à sa mission et à ses objectifs. L'Équipe de liaison est à même de repérer des lacunes essentielles dans les politiques et doctrines militaires de l'Organisation des Nations Unies et d'aider à les combler, de rechercher des moyens d'améliorer les capacités techniques des contingents dans les missions de maintien de la paix et de faire des propositions à cette fin, d'entreprendre des activités permettant aux pays fournisseurs de contingents de mieux comprendre les enjeux et problèmes fondamentaux du maintien de la paix aujourd'hui, de mettre à profit les enseignements tirés d'opérations de maintien de la paix et d'adapter en conséquence les concepts d'opérations et les plans directeurs. Depuis la constitution de l'Équipe, le Bureau a aussi pu participer à 58 projets d'élaboration de directives sur des questions transversales, veillant à ce que le texte envisagé reflète l'avis du conseiller militaire du Département. Les résultats des travaux de l'Équipe ont aussi pris la forme de documents de référence destinés à des groupes de travail ou à des équipes spéciales interdépartementales, de rapports et discours du Secrétaire général, ainsi que de supports d'information destinés aux missions de maintien de la paix et aux pays fournisseurs de contingents. Le conseiller militaire confirme et ajuste les priorités fixées pour l'Équipe en matière d'élaboration de documents importants et d'autres travaux.

40. L'action de l'Équipe est actuellement centrée sur plusieurs domaines prioritaires dans lesquels des solutions efficaces devraient permettre à l'ONU d'améliorer sa conduite des opérations de maintien de la paix et des activités connexes. Grâce au renforcement du Bureau, l'Équipe s'est consacrée à quatre projets majeurs dont l'importance a été reconnue au cours de deux conférences ayant réuni les 30 principaux pays fournisseurs de contingents et d'autres États Membres : la première, tenue en mai 2008, était intitulée « Femmes visées ou touchées par les conflits armés : quel rôle pour les soldats de la paix? »; la deuxième, tenue en mai 2009, portait sur le thème du maintien de la paix énergique. Un des quatre projets porte sur la mise au point de directives pour l'exécution des mandats, qui doivent permettre aux responsables de chaque niveau (commandant de la force, commandant adjoint de la force, chefs de brigade ou de secteur, de bataillon et de compagnie) de comprendre qu'il est de la responsabilité des soldats de la paix de lutter contre la violence sexuelle et d'assurer à leurs subordonnés une formation adéquate en la matière. Les trois autres projets concernent l'élaboration de politiques et de doctrines précisant les notions de maintien de la paix énergique, de protection des civils et de vérification de la disponibilité opérationnelle.

L'Équipe a déjà mis au point, pour examen par les responsables compétents, des projets de texte sur plusieurs sujets : la notion de maintien de la paix énergique telle que définie par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions; la technologie moderne au service d'une meilleure appréhension de la situation dans les missions; les directives relatives à la problématique hommes-femmes pour les soldats de la paix; les directives sur la mise au rebut ou la destruction de matériel appartenant aux contingents; la coordination civilo-militaire dans les missions de maintien de la paix intégrées; et les bases d'une réactivité accrue dans l'appui militaire aux opérations de maintien de la paix.

F. Capacité militaire de démarrage ou de montée en puissance

41. Le Système de forces et moyens en attente des Nations Unies donne des indications sur les ressources disponibles dans un certain délai, mais n'offre aucune garantie que les États Membres contribueront des troupes. C'est pourquoi le Secrétaire général a signalé dans son rapport (A/62/752) que le fait de ne pas pouvoir fournir de personnel militaire pour soutenir le démarrage d'une nouvelle mission ou la montée en puissance d'une mission en cours restait une lacune fondamentale. Le Bureau des affaires militaires a donc proposé qu'il soit doté de moyens organiques permettant de faire face à ce besoin. Puis, par sa résolution 63/280, l'Assemblée générale a fait siennes les propositions, recommandations et conclusions formulées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix (voir A/63/19), y compris la demande que le Secrétariat examine la question de la capacité de démarrage ou de montée en puissance, notamment l'idée tendant à mettre en place des cellules de mission spéciales temporaires au sein du Bureau des affaires militaires, qui seraient dotées d'effectifs détachés par les pays fournissant des contingents qui participent à la mission. À cet égard, le Bureau des affaires militaires voit trois besoins distincts mais connexes que les États Membres devraient examiner : a) pour une nouvelle mission : une capacité militaire de démarrage susceptible d'être rapidement déployée dans l'intervalle entre l'octroi d'un mandat par le Conseil de sécurité et l'arrivée de contingents fournis par les pays; b) pour une mission en cours : une capacité militaire de montée en puissance, pouvant être rapidement déployée dans une opération de maintien de la paix afin de renforcer provisoirement un poste de commandement militaire; c) pour une opération de maintien de la paix nouvelle ou en cours : une cellule de mission temporaire au sein du Bureau des affaires militaires, composée de personnel du Bureau mais aussi d'éléments détachés par les pays fournisseurs de contingents en fonction des besoins particuliers de la mission.

42. Grâce au renforcement intervenu, le Bureau serait en mesure de fournir jusqu'à 14 militaires assurant des fonctions essentielles, capables de constituer le noyau dur d'un poste de commandement et de se déployer rapidement pour soutenir la mise en place d'une nouvelle opération de maintien de la paix ou le renforcement d'une opération en cours. Le conseiller militaire veillerait à mettre en adéquation les besoins de la mission et les paramètres de la situation et les compétences, les connaissances et l'expérience du personnel déployé dans ce cadre. Un petit nombre d'officiers spécialisés pourrait, par exemple, suffire à renforcer une opération en cours, ou bien l'effectif maximal de 14 militaires pourrait constituer le noyau dur du quartier général de la force pour une nouvelle opération avec, par exemple, le commandant, 1 assistant militaire, 3 responsables de l'administration du personnel,

5 spécialistes du renseignement et des opérations et 4 responsables de la planification. Des officiers dotés des compétences, des connaissances et de l'expérience requises se déploieraient au sein de l'opération de maintien de la paix et leurs responsabilités principales au sein du Bureau seraient provisoirement réaffectées.

43. Ce personnel détaché aux fins du démarrage ou du renforcement de la mission bénéficierait d'une crédibilité immédiate, serait à même d'exploiter le système des Nations Unies pour renforcer rapidement les moyens de la nouvelle mission et permettrait donc à celle-ci de mettre en place plus tôt sa capacité opérationnelle initiale. Pour une mission en cours ayant besoin d'un renfort pour faire face à un événement prévu ou non, les officiers traitants concernés du Bureau constitueraient le noyau de l'équipe et se déploieraient rapidement dans la zone de mission afin d'étoffer immédiatement la composante militaire de la mission. En liaison avec la mission d'accueil, le conseiller militaire pourrait demander au Service administratif du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions d'accorder à tout officier détaché par le Bureau une affectation provisoire d'une durée maximale de 90 jours. Si les besoins relatifs au démarrage ou à la montée en puissance devaient durer plus de trois mois, le conseiller militaire veillerait à assurer une relève sans heurts, afin qu'aucun officier ne soit détaché pour plus de 90 jours.

44. Ce personnel pourrait aussi servir à constituer le noyau d'une cellule de mission – ou cellule de crise – provisoire au sein du Bureau, qui comprendrait aussi, si nécessaire, du personnel militaire qualifié détaché par des pays fournisseurs de contingents, dans le cadre d'arrangements administratifs adéquats. Grâce au renforcement intervenu, le Bureau dispose désormais des compétences nécessaires pour faire face au niveau actuel des opérations navales, terrestres et aériennes. Pour des raisons d'efficacité et de rapidité, le Bureau juge préférable qu'une telle cellule de crise soit composée en majorité de son personnel, qui maîtrise déjà le fonctionnement du système des Nations Unies et aura suivi l'évolution du dossier avant la création de la cellule.

45. Il est à noter que son effectif actuel ne permettrait pas au Bureau de fournir simultanément le noyau de la composante militaire d'une nouvelle mission et des renforts pour la montée en puissance d'une mission en cours. Par conséquent, si ces deux types de besoin se présentaient en même temps, il faudrait, en plus de l'appui apporté par le Bureau, un complément de personnel militaire fourni par les États Membres.

46. En résumé, grâce au renforcement intervenu, le Bureau des affaires militaires serait désormais capable de déployer jusqu'à 14 militaires pour soutenir une nouvelle mission ou la montée en puissance d'une mission existante, en prévoyant des relèves au bout de trois mois, ou de constituer une cellule de mission provisoire composée de son personnel et d'éléments fournis par les pays fournisseurs de contingents. À moins d'un renforcement supplémentaire, la capacité qu'aura le Bureau de répondre à chacun de ces besoins potentiels sera limitée par la disponibilité ou non de compétences particulières et par l'impossibilité d'assurer simultanément un tel appui sur plusieurs fronts. Pour surmonter ces contraintes, il serait nécessaire d'examiner les moyens de renforcer le Bureau des affaires militaires.

G. Aptitude à assurer la relève de la Cellule militaire stratégique

47. En conséquence du mois d'hostilités entre le Hezbollah et Israël qu'a connu le Liban en 2006, le Conseil de sécurité a autorisé, dans sa résolution 1701 (2006), un accroissement des effectifs de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour les porter de 2 000 à 15 000 hommes. Par la suite, le Secrétaire général a constaté qu'il fallait renforcer l'ancienne Division militaire (aujourd'hui Bureau des affaires militaires) pour assurer un appui efficace à la FINUL face à l'ampleur et à la complexité de ses tâches militaires (voir S/2006/670 et S/2006/730).

48. C'est ainsi que la Cellule militaire stratégique a été créée le 12 septembre 2006 et pourvue d'un effectif complet d'experts militaires, afin que l'expansion, le déploiement, les nouvelles responsabilités de la FINUL et l'appui qui lui serait assuré bénéficient de moyens spécifiques suffisants et soient guidés par les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'histoire récente de la planification et de la stratégie militaires. Pour créer la Cellule, composée d'officiers issus de pays gros fournisseurs de contingents, on a tiré parti du savoir-faire institutionnel du Bureau des affaires militaires. La Cellule a atteint son effectif maximum le 15 décembre 2006, avec 32 membres. La FINUL s'est ensuite hissée au troisième rang des plus grandes missions de maintien de la paix de l'ONU, dans un environnement qui reste tendu et menaçant.

49. Les principales tâches de la Cellule sont les suivantes :

a) Surveiller et évaluer les activités de la FINUL, en faire rapport aux États Membres, au Conseil de sécurité, aux responsables du Département des opérations de maintien de la paix et au Secrétariat et leur communiquer des avis à cet égard;

b) Veiller à ce que les forces soient employées conformément au concept d'opérations militaro-stratégique de la FINUL;

c) Fournir au chef de la composante militaire de la FINUL des avis et des orientations militaires d'ordre technique conformes aux orientations définies par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix;

d) Examiner le concept d'opérations militaro-stratégique de la FINUL et, en concertation avec la direction du Département des opérations de maintien de la paix, recommander éventuellement des réajustements au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix;

e) Examiner et mettre à jour, au besoin, les grands documents relatifs à la mission, tels que la liste des moyens nécessaires et les règles d'engagement de la FINUL; et

f) Mener des activités de planification militaire, à la lumière des orientations formulées par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

50. À la suite du renforcement du Bureau des affaires militaires, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/250, la Cellule militaire stratégique a entrepris de transférer progressivement ses responsabilités au Bureau. Dans sa résolution 62/265, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de déterminer dans quelle mesure le renforcement du Bureau avait fourni les capacités et les

moyens suffisants pour qu'il soit possible de mettre fin aux activités de la Cellule à la date cible du 30 juin 2010.

51. Pour préparer la transition, le Département des opérations de maintien de la paix a élaboré une feuille de route dans laquelle il a chargé la Cellule de collaborer étroitement avec les services correspondants du Bureau des affaires militaires, d'associer le Bureau à toutes ses activités, de lui passer le relais en avril 2010 au plus tard et de transférer tous les postes de la Cellule le 1^{er} juillet 2010 au plus tard. Le 1^{er} juillet 2008, la Cellule et le Bureau ont entamé la transition vers l'absorption, par le Bureau, de toutes les activités de la Cellule et examiné l'affectation des membres de la Cellule à des postes spécifiques, les difficultés liées à la nature de la mission de la FINUL et les tâches expresses et implicites en découlant. Ainsi, alors que la Cellule a une mission unique, le Bureau doit assurer la constitution des forces de la FINUL, affecter des spécialistes de la planification à l'appui du déploiement de la FINUL, organiser l'évolution de l'équipe d'évaluation et du Service des opérations militaires en cours pour assurer un appui aux activités de renseignement de la FINUL et recruter des spécialistes de la planification aérienne et maritime au sein du Service de la planification militaire. De plus, le Bureau continuera de coordonner son action avec celle du Bureau des opérations et le Département de l'appui aux missions et d'adopter une démarche d'intégration pour assurer à la FINUL tout l'appui possible.

52. Parallèlement, la composante militaire de la FINUL a renforcé ses capacités et est devenue moins dépendante de l'appui assuré par la Cellule. De plus, depuis le déploiement des renforts de la FINUL, en 2006, le Bureau des affaires militaires (anciennement Division militaire) continue de jouer un rôle crucial dans la constitution des forces de la composante militaire de la mission. Ces éléments, couplés à l'appui reçu du Bureau des affaires militaires, du Bureau des opérations et du Département de l'appui aux missions, ont permis à la Cellule de réduire ses effectifs à 25 personnes en décembre 2008 et à 17 en septembre 2009.

53. Le renforcement du Bureau des affaires militaires lui a permis d'être plus à même de fournir des orientations stratégiques et des conseils techniques, de se doter d'une capacité interne d'analyse et d'évaluation en matière de renseignement et de recruter du personnel spécialisé dans les questions maritimes. À la date cible du 30 juin 2010, le Bureau sera pleinement en mesure de surveiller la mission, d'assurer une meilleure supervision et une meilleure orientation, de fournir des avis militaires d'ordre stratégique et de veiller à la conformité des plans et des orientations militaires avec la démarche, la politique et les procédures de l'Organisation. De plus, il continuera de se concerter avec l'état-major de la FINUL pour toutes les questions liées aux opérations maritimes et terrestres, avec le Centre de situation du Département des opérations de maintien de la paix pour suivre la situation régnant au Liban et avec le Département de l'appui aux missions pour les questions de logistique, de finances et de personnel.

54. Grâce au renforcement intervenu en 2008-2009, le Bureau des affaires militaires sera en mesure d'absorber pleinement les principales responsabilités de la Cellule militaire stratégique le 30 juin 2010 au plus tard, sans dégradation de l'appui de haut niveau actuellement assuré aux États Membres, aux éléments militaires déployés sur le terrain, à l'encadrement du Département des opérations de maintien de la paix et au Secrétariat.

VI. Domaines à renforcer en priorité

55. Le renforcement du Bureau des affaires militaires lui a permis d'améliorer ses capacités au niveau des officiers traitants, mais certaines faiblesses persistent à d'autres niveaux. Ainsi, les effectifs du Bureau ont essentiellement été renforcés au niveau des administrateurs, sans un renforcement correspondant des effectifs des agents des services généraux, ce qui s'est traduit par une charge de travail intenable pour ces derniers. Accroître leurs effectifs permettrait de réduire les délais de traitement des documents administratifs, d'accélérer l'entrée en fonction du personnel militaire détaché (dont les effectifs sont renouvelés au tiers chaque année), de familiariser plus rapidement ce personnel avec les procédures de l'ONU en matière de correspondance, de rédaction de rapports, de voyages effectués pour les besoins du service et de formations obligatoires et de libérer des tâches administratives les administrateurs qui gagneront ainsi en efficacité. Par ailleurs, lors du renforcement du Bureau, rien n'a été fait pour assurer la continuité, la stabilité et la préservation de ses connaissances et de son expérience, ce qui constitue une lacune importante au vu de la rotation rapide des effectifs au sommet de sa hiérarchie. La transformation de certains postes d'officiers en postes civils permettrait donc d'assurer une plus grande continuité au Bureau du Conseiller militaire ainsi qu'au niveau des services et des équipes du Bureau des affaires militaires. Un tel investissement permettrait au Bureau de mieux assurer l'ensemble de ses tâches critiques d'appui aux États Membres, aux éléments militaires déployés sur le terrain, aux responsables du Département des opérations de maintien de la paix et au Secrétariat. Les éléments justifiant la reconduction des ressources approuvées au titre du renforcement du Bureau et les ajustements éventuels seront présentés dans le projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011.

VII. Conclusions

56. Le renforcement du Bureau des affaires militaires a considérablement accru son aptitude à fournir un appui aux opérations de maintien de la paix de l'ONU. Le Bureau est désormais mieux à même d'assurer une orientation et un suivi stratégiques, d'analyser les menaces avec rapidité, pertinence et précision, d'assurer une planification stratégique et opérationnelle, de respecter des délais de déploiement serrés, d'aider les nouveaux pays fournisseurs de contingents et d'assurer une assistance spécialisée dans certains domaines d'activité clés. Ce renforcement lui a aussi permis de continuer d'améliorer son aptitude à apprécier les situations, aptitude cruciale qui lui permettra d'être plus volontariste dans l'adoption de ses décisions stratégiques et opérationnelles, mais aussi de formuler des orientations plus claires et d'être plus réactif dans l'appui qu'il assure aux plus hauts responsables de l'ONU à New York, aux commandants des forces présentes sur le terrain et aux pays fournisseurs de contingents. De plus, ce renforcement a permis au Bureau de se doter d'une capacité limitée de démarrage et de montée en puissance des missions, ainsi que des moyens de mettre fin aux activités de la Cellule militaire stratégique, à la date cible du 30 juin 2010. Collectivement, ces nouvelles capacités ont rendu l'ONU plus apte à assurer un appui aux opérations militaires en cours dans des contextes difficiles et à relever les défis à venir.

57. Une fois qu'il aura pleinement produit ses effets, le renforcement du Bureau devrait lui permettre, d'une part, de mieux rendre compte de ses activités auprès du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, des autres organes intergouvernementaux et des pays fournisseurs de contingents et, d'autre part, de prendre des décisions, en connaissance de cause, sur les questions liées au maintien de la paix, d'assurer rapidement le déploiement et la mise en place d'opérations de maintien de la paix en application de mandats émanant du Conseil de sécurité et d'accroître l'efficacité et l'efficacé des opérations de maintien de la paix. Par ailleurs, le Bureau a élaboré des instruments complets de mesure de l'efficacité qui permettront aux chefs de services, aux chefs d'équipe et aux responsables du Bureau du Conseiller militaire de veiller à ce que les avantages escomptés se concrétisent, une fois que les titulaires des nouveaux postes autorisés auront tous pris leurs fonctions au sein du système des Nations Unies et seront devenus pleinement opérationnels.

VIII. Mesures devant être prises par l'Assemblée générale

58. L'Assemblée générale souhaitera peut-être prendre note du présent rapport sur les effets du renforcement du Bureau des affaires militaires.

Annexe

Organigramme du Bureau des affaires militaires au 1^{er} juillet 2008

